

DECISION N° 2024-27

OBJET : Marché SID24L – Contrat de maintenance et entretien du matériel audiovisuel et multimédia dans le cadre du parcours de visite à Azalys - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2122-1 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID24K Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre Azalys – Installation du matériel audiovisuel et multimédia attribué à la société MEDIATONIK sise 388 boulevard Jean Jacques Bosc – 33 130 Bègles - Siret 479 077 489 00058 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la prestation de maintenance et d'entretien du matériel audiovisuel et multimédia installé dans le cadre du parcours de visite à Azalys ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette prestation nécessite de déployer sur le site d'Azalys une infrastructure technique ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société MEDIATONIK présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de maintenance et d'entretien du matériel audiovisuel et multimédia installé dans le cadre du parcours de visite à Azalys à la société MEDIATONIK, sise 388 boulevard Jean Jacques Bosc – 33 130 Bègles - Siret 479 077 489 00058, et de signer en conséquence le marché public afférent pour un montant annuel de 5 578 euros HT soit 6 693,60 euros TTC et pour une durée de 3 ans à compter de la signature du marché, reconductible tacitement pour la même période.

ARTICLE 2 : De régler, en conséquence, la somme forfaitaire de 3 469 euros HT soit 4 162,80 euros TTC à la société MEDIATONIK correspondant au montant de l'infrastructure technique à déployer sur le site d'Azalys en vue de mettre en œuvre la prestation de maintenance et d'entretien du matériel audiovisuel et multimédia.

Volet de réception en préfecture
078-200062461-20241213-2024-27-AR
Date de réception : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 DEC. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 13 DEC. 2024



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal